

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2018

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient L'an deux mil dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le six juillet deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Commune de Quéven

Queven

trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Etaient présents: Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER,

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Jean-Louis DUGUE, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Mona PONTHIER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Dominique GUEGUEIN, Marie-Pierre PERHIRIN, Serge PICHON

Présents : 23 Procurations : 6 Votants : 29

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludovic DINET à Raymond BOYER, Myriam PIERRE à Marc BOUTRUCHE, Nicole NAOUR à Micheline GARGAM, Patricia GUYONVARCH à Linda TONNERRE, Thierry CHAMPION à Jean-Luc LE FLECHER, Danielle LE MARRE à Marc COZILIS.

La séance est ouverte à 20 h 36.

Linda Tonnerre est désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 30 mai 2018

Direction Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2018.

Extension des Arcs - Demande de subventions

Finances

Créé en 1987, le centre culturel les Arcs propose une programmation plébiscitée par le public. La salle est reconnue par des artistes de renom, d'envergure nationale et internationale, qui apprécient ses qualités acoustiques. C'est un lieu bien ancré dans le paysage culturel du Pays de Lorient et bien au delà.

Capacité d'accueil:

- Format assis: gradin 370 places + 430 chaises,
- Format assis-debout: 400 à 1 200 places,
- Format debout: 1 500 places.

Quelques artistes accueillis parmi les 500 qui se sont succédé pendant plus de 30 ans sur la scène des Arcs : Herbie Hancok, Michel Portal, Charles Trenet, Barbara, Grand Corps Malade, Zebda, Alain Souchon, Anne Roumanov, Zazie, Thomas Fersen, Thomas Dutronc, François Xavier Demaison, ...

Un beau palmarès à l'affiche d'une salle trentenaire qui a besoin de rafraîchissement et d'amélioration pour pouvoir continuer cette aventure. Cela est justifié car :

- Les besoins techniques, en lumière et son, ont évolué,
- Les critères de confort d'accueil des artistes et du public sont plus exigeants,

• Les normes d'accessibilité ont été renforcées.

Et de nombreuses salles fleurissent aux alentours, attisant une compétition auprès des tourneurs pour offrir les meilleures conditions d'accueil et de confort du public et des artistes.

Des travaux sont réalisés régulièrement par tranche, en fonction des capacités financières de la commune. Travaux déjà réalisés :

- Création d'une centrale de traitement d'air,
- Acquisition de gradins motorisés,
- Transformation par motorisation et mobilité d'une partie du grill lumière,
- Modernisation du hall d'accueil et création d'une billetterie,
- Requalification du patio pour fluidifier, sécuriser les flux de publics et embellir l'espace.

Le projet de travaux 2018-2019 concerne l'extension du bâtiment pour :

- La création de loges supplémentaires (2 actuellement : petites, non accessibles PMR, 1 seule douche, 1 seul WC),
- La création de sanitaires supplémentaires accessibles PMR,
- La création de locaux pour les techniciens de la salle et des sociétés de production, pour la préparation des concerts et autres spectacles,
- Des espaces de stockage pour du matériel technique.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes			
Mission architecte (y compris OPC, DQO)	14 490 €	CNV (Centre National des Variétés) (20 % maximum des dépenses ; montant de la subvention plafonné à 80 000 € sur 3 ans)	24 258 €	20 %	
Bureaux d'études associés (étude sol, contrôle technique, SPS, diagnostic amiante)	6 800 €	Région Bretagne (Aide sectorielle - direction culture et pratiques culturelles)	24 258 €	20 %	
Estimation travaux	100 000 €	Etat (Appel à projet centralité)	30 322, 50 €	25 %	
		Autofinancement	42 451,50 €	35 %	
Total	121 290 €		121 290 €	100 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Approuve le projet d'extension des Arcs à hauteur de 121 290 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents afférents.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire relative à la construction correspondante et à signer tout document afférent.

Plan financement du projet Kerzec en partenariat avec Bretagne Sud Habitat	Finances
--	----------

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre Bretagne Sud Habitat et la commune de Quéven, une opération est menée pour la réalisation d'un ensemble immobilier, comprenant des logements locatifs sociaux et, au rez de chaussée, une salle communale dédiée aux jeunes.

Quéven et Bretagne Sud Habitat sont maîtres d'ouvrage associés : BSH prend en charge la construction des logements, la ville prend en charge la construction et l'équipement de l'ALSH 12-17 ans.

Ce projet, situé sur l'emplacement de la Ferme de Kerzec, est motivé par 3 évolutions :

- L'accroissement de la demande de logements, en partie dû au desserrement des foyers.
- L'évolution de la politique jeunesse, qui s'est structurée ces dernières années pour accueillir un nombre croissant de jeunes. La Ferme est dès lors trop exiguë pour répondre aux besoins.
- La décrépitude du bâtiment existant, nécessitant de lourds travaux de mises aux normes et d'étanchéité

Calendrier prévisionnel:

Début travaux : juin 2019Livraison : septembre 2020

Plan de financement de l'ALSH (travaux et équipement) :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)			
Etudes et MOE	15 637 €	Etat (projet centralité)	108 455 €	40,00 %	
Construction ALSH	205 500 €	CAF travaux	22 369 €	8,25 %	
Equipement	50 000 €	CAF équipement	14 913 €	5,50 %	
		Conseil Départemental (PST)	33 214 €	12,25 %	
		Autofinancement	92 187 €	34,00 %	
TOTAL HT	271 137 €	TOTAL HT	271 137 €	100,00 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre) :

- Approuve le projet de création d'un nouvel ALSH à Kerzec, dans le cadre du programme immobilier réalisé en partenariat avec Bretagne Sud Habitat.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents afférents.

DM 1 - Budget centre-ville	Finances
----------------------------	----------

Le budget centre-ville a renouvelé en 2015 un emprunt "in fine" de 650 000 €. Les conditions actuelles des marchés financiers offrent la possibilité de refinancer cet emprunt à un taux plus intéressant. De plus, il convient de financer les futurs travaux de l'usine Minerve. Il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires afférents. Il est donc proposé les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunt	729 416,49 €	736 416,49 €
35	3555	Variation des encours de production de bien	7 000,00 €	
	•	TOTAL	736 416,49 €	736 416,49 €

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
71	7133	Variation des encours de production de bien		7000,00 €
66	66111	Intérêts	5 500,00 €	
66	6688	Frais financiers, autres	1 500,00 €	
		TOTAL	7000,00 €	7000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la décision modificative n°1 du budget centre-ville, telle que présentée.

Renouvellement convention Nid Douillet	Finances

Vu le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 au terme duquel l'obligation de conclure une convention s'applique aux sui ventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

Le 30 mai dernier, le Conseil Municipal a voté une subserveu de 40.000 € au Nid Douillet.

Il convient de renouveler cette convention pour 2018 et 2019, dans la mesure où l'association cessera son activité courant 2019.

→ Annexe 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Approuve la convention proposée.
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Tableau des effectifs Ressources humaines

La modification du tableau porte avant tout sur des avancements de grades et 1 nomination (régisseur Arcs).

C'est aussi l'occasion de supprimer des postes qui ne sont plus occupés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le tableau des effectifs tel que présenté.

→ Annexe 2

Service civique Ressources humaines

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5° échelon ou au delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport seront couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58€ * par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €)

Dans l'immédiat, il est envisagé de faire appel à ce dispositif pour les Arcs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Mairie à compter du 01/09/2018.
- Autorise M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

- Autorise M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales et tout document afférent.
- Autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Participation école privée	Affaires scolaires

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État,

Vu la convention passée entre la commune et l'école maternelle privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.

Le coût de fonctionnement est établi en référence au coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Il convient donc de fixer les montants de participation pour l'année scolaire 2018-2019.

Les chiffres pris en compte pour le calcul de la participation seront applicables pour toute l'année scolaire à savoir 177 élèves élémentaires et 118 élèves de maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 abstentions (Marc Cozilis, Danielle Le Marre, Dominique Guéguein, Serge Pichon, Patrick Le Porhiel, Marie-Pierre Perhirin), fixe le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2018/2019 (de septembre à août) à 452 € par élève d'élémentaire et 820 € par élève de maternelle.

Tarifs restauration scolaire - garderie 2018-2019 Affaires scol

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 concernant les tarifs de la restauration scolaire,

L'article 1^{er} de ce décret indique notamment que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

L'article 2 précise que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager, résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des éventuelles subventions bénéficiant à ce service.

Considérant que les tarifs de garderie municipale et de restauration scolaire sont établis par année scolaire, afin de faciliter la gestion de la régie monétique,

Il est proposé pour les restaurants scolaires de Quéven, d'appliquer les tarifs suivants :

Restauration scolaire	2017 - 2018	2018 - 2019	Augmentation %
Élémentaires (repas)	3,05 €	3,06 €	0,33%
Maternelles (repas)	2,71 €	2,72 €	0,37 %
Personnel communal et enseignants (repas)	4,50 €	4,60 €	2,22 %
Extérieurs (repas)	5,90 €	6,00 €	1,69 %
Goûter (Loisirs Pluriels et extérieurs)		0,40 €	nouveau tarif

Il est proposé pour les garderies scolaires, d'appliquer les tarifs suivants, sachant que tout 1/4 heure commencé est décompté, soit :

Garderies scolaires	2017 - 2018	2018 - 2019	Augmentation
1/4 heure	0,42 €	0,43 €	2 %

Il est proposé pour la restauration et les garderies scolaires, d'appliquer le tarif suivant, soit :

Restauration et garderie scolaires	2017 - 2018	2018 - 2019	Augmentation
Remplacement de la carte	3,75 €	3,80 €	1,33%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, adopte les tarifs tels que présentés.

Subvention/ Classes de découvertes 2018/ 2019	Affaires scolaires
---	--------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la méthode de calcul du quotient familial appliquée par la CAF,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'accorder une aide financière aux familles quévenoises dont les enfants participent à des classes de découverte dans le cadre de leur scolarité en école primaire (maternelle et élémentaire),

Tranches de QF	Taux de subvention	
jusqu'à 467 €	70 %	
De 467 € à 646 €	50 %	
De 646 € à 764 €	30 %	
au-delà de 764 €	10 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Adopte la grille de répartition telle que présentée.
- Accorde la subvention sur présentation d'une attestation CAF précisant le quotient familial. En l'absence d'attestation CAF, le quotient familial de référence sera la tranche maximum (au delà de 764 €).
- Fixe le plafond du prix de journée à 45 € pour un nombre maximum de 14 jours par an.

Subvention/ Echanges scolaires, voyages d'études	Affaires scolaires
--	--------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Quéven attribue chaque année une subvention de 40 € aux familles quévenoises dont les enfants participent à des voyages d'études ou à des échanges scolaires dans le cadre des activités pédagogiques des établissements secondaires fréquentés, d'une durée minimum de 3 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide de maintenir pour l'année scolaire 2018/2019 le montant de la subvention forfaitaire aux familles quévenoises dont les enfants participent à des échanges scolaires ou voyages d'études (enseignement secondaire), à 40 € par jeune.

Subvention école nationale de musique de Lorient	Culture
--	---------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la méthode de calcul du quotient familial (QF) appliquée par la CAF,

Tranches de QF	Taux de subvention	
jusqu'à 467 €	50 %	
de 467 € à 646 €	30 %	
de 646 € à 764 €	10 %	
Au delà de 764 €	0 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Adopte les tranches de QF et les taux de subvention qui s'y rapportent, comme détaillés sur le tableau ci-dessus.
- Accorde la subvention sur présentation d'une attestation CAF précisant le quotient familial.
- Dit que la subvention doit atteindre un minimum de 15 € pour être versée.

Modification convention réseau médiathèques : Caudan, Gestel, Pont-Scorff et Quéven

Culture

La ville de Guidel ayant fait part de son retrait du projet de mise en réseau des médiathèques, il convient de modifier la délibération relative au partenariat entre les communes ainsi que la convention afférente.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2018.052, votée lors de la séance du 29 mars 2018.

La mise en réseau des médiathèques a pour objectif d'encourager l'accès à la culture par la fréquentation de structures de tailles diverses, de faciliter les usages des publics liés à leur mobilité, d'accroître l'offre de collections et de services, et de proposer un accès élargi en termes d'horaires d'ouverture.

La convention de partenariat, jointe en annexe, entre les quatre communes définit les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre.

→ Annexe 3

Cette mise en réseau comprend aussi une mise en réseau informatique des médiathèques. Cela permettra de mettre en place une carte d'abonnement unique et de proposer un portail Internet, donnant accès à un catalogue commun, à un espace "abonnés" et aux informations événementielles et pratiques de chaque médiathèque.

La commune de Quéven assure le portage financier de cette opération et se charge à ce titre, d'effectuer les demandes de financement auprès des différents financeurs (DRAC, Conseil Départemental).

Le coût du projet est évalué à 15 000 € HT.

Des subventions sont possibles pour financer le projet :

Dépens	ses HT	Recettes		
Equipement	15 000 €	DRAC	7 500 €	50 %
	-Line Teams	CD56	4 500 €	30 %
		Autofinancement	3 000 €	20 %
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €	100 %

Le solde restant à charge sera réparti de la manière suivante :

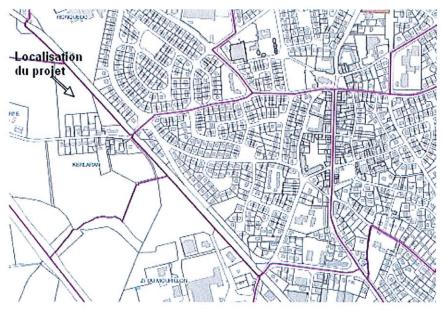
Ville	Pourcentage	Répartition
Gestel	13 %	354 €
Pont-Scorff	17 %	462 €
Caudan	31 %	843 €
Quéven	39 %	1 061 €
Sous-total	100 %	2 720 €
Pont-Scorff: migration NX		280 €
TOTAL		3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Annule la délibération 2018.052 du 29/03/2018.
- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- Autorise M. le Maire à solliciter les financements au nom de tous les partenaires.
- Autorise à facturer leur part de financement aux communes partenaires.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

La commune envisage la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble à Kerlaran suivant l'orientation d'aménagement (OA) prévue par le Plan Local d'Urbanisme de 2007 actuellement en vigueur. L'assiette de l'opération comprend une parcelle communale cadastrée CD19 et des parcelles privées cadastrées CD 23, 26, 67, 87, 98 appartenant à 3 propriétaires différents.

Le projet est situé à l'ouest de la commune ; il borde d'un côté la voie ferrée et le bois du Ronquédo de l'autre.



L'assiette foncière est d'une surface d'environ 1 hectare permettant un découpage en dix parcelles ; 9 d'entre elles destinées à de l'habitat individuel (lots libres) et 1 à de l'habitat collectif.

L'OA prévoit la réalisation d'un programme en une seule opération à dominante d'habitat alliant mixité et densité.

Une consultation de géomètres a été faite en janvier 2018 ; le cabinet Martin a été retenu.

Un aménagement, suivant le plan ci-dessous, est proposé par ce dernier :



La mise en œuvre de cette opération nécessite le de d'un permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Approuve le principe d'aménagement suivant le plan présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménagement et à signer tout document afférent.

Opération d'aménagement Kerlaran- Convention avec Urban Aménagement Urbanisme

Un permis d'aménager a été délivré à la SARL Urban Aménagement au mois d'octobre 2017 pour la réalisation d'une opération de lotissement à Kerlaran.

Cette opération constituée de 9 lots doit faire l'objet d'un raccordement au réseau public de distribution d'électricité. Ce dernier nécessite une extension du réseau public hors du terrain d'assiette de l'opération.

Parallèlement à cette opération, est mené par la commune un projet de lotissement situé à Kerlaran et qui nécessitera également un raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

L'avis de Enedis, du 4 avril 2018 a pris en compte la réalisation de ces deux opérations d'aménagement.

La contribution financière pour la réalisation de ces travaux, mis en oeuvre par Enedis s'élève à 52 687,75€ HT.

Il a été convenu avec M Guérin, représentant de la SARL "Urban Aménagement", d'une répartition du coût des travaux à hauteur du nombre de logements sur chacune des opérations.

La convention prévoit que la commune supportera 70 % du coût des travaux, soit 37 047,50 € HT et la SARL "Urban Aménagement", les 30 % restants soit 15 806,32€ HT. Les sommes sont ainsi arrêtées forfaitairement.

La facture sera émise, à l'achèvement des travaux, dans son intégralité à la commune qui factura 30 % du montant HT à la SARL "Urban Aménagement" suivant les modalités de la convention annexée. Cette participation est forfaitaire et ne sera pas révisée si les travaux sont revus à la hausse ou à la baisse.

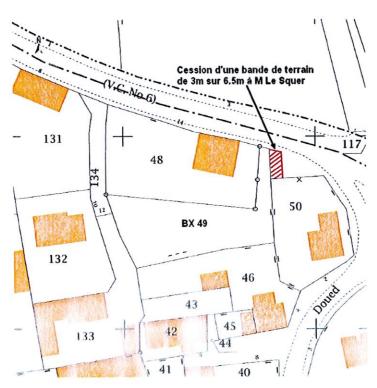
→ Annexe 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Approuve les modalités de la convention entre la commune et la SARL "Urban Aménagement"
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de contribution financière d'extension du réseau public de distribution d'électricité

Cession d'une bande de terrain à M Le Squer	Urbanisme
---	-----------

Monsieur Le Squer est propriétaire d'un terrain cadastré BX 49, situé à Kergavalan. Afin de faciliter l'accès à son terrain, il sollicite la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain communal d'environ 3 m de large sur 6,5 m suivant le plan ci-dessous. Ce terrain représente une superficie d'environ 19,50 m².



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

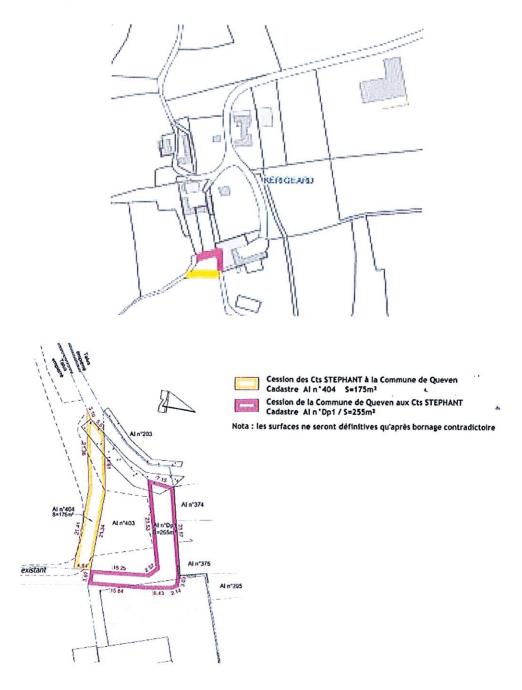
- Approuve l'acquisition par M Le Squer d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 19,5 m² au prix de 25 €/ m² soit 487,50 €.
- Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire), seront pris en charge par M. Le Squer.
- Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans, à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

Echange de terrain à Kerigeard Urbanisme

Mme Stéphant est propriétaire d'une maison cadastrée AI 125, située à Kerigeard. Afin de pouvoir clore sa propriété, pour des raisons de sécurité, elle sollicite la commune pour échanger un terrain communal, d'une superficie de 255 m² contre 175 m² lui appartenant.

Cet échange permettra aussi de clarifier le cheminement piétonnier existant.

La SARL Laurent Martin a effectué, au mois de mai 2018, un bornage suivant le plan ci-dessous dont les frais sont à la charge de Mme Stéphant.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Approuve l'échange des parcelles entre la commune et Mme Stéphant.
- Approuve l'acquisition par Mme Stéphant d'une superficie de 255 m², appartenant à la commune, contre une superficie de 175 m² lui appartenant.
- Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par Mme Stéphant.
- Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans, à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

Réalisation de l'opération de logements et salle communale à Kerzec/ Bretagne Sud Habitat

Urbanisme

Dans le prolongement opérationnel de la convention constitutive du groupement de commande passée entre la commune de Quéven et Bretagne Sud Habitat, il est envisagé de réaliser 12 logements intermédiaires locatifs sociaux et une salle communale, sur la parcelle cadastrale BM 02, située rue Louise Michel (Ferme de Kerzec).





document non contractuel

Il est proposé de confier l'étude et la construction de ce programme à Bretagne Sud Habitat - Office Public de l'Habitat du Morbihan - 6 Avenue Edgar Degas à Vannes. Les logements locatifs resteront propriété de Bretagne Sud Habitat qui en assurera ensuite la gestion sans intervention de la commune.

La salle communale sera propriété de la commune.

Bretagne Sud Habitat prendra en charge la déconstruction de la salle communale actuelle.

La commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office (honoraires d'architecte - géomètre - B.E.T.) en cas d'abandon du projet, du fait de la commune ou d'une cause indépendante de Bretagne Sud Habitat.

Une contribution à la réalisation de ce programme est demandée à la commune sous forme :

- De cession de la parcelle de terrain BM 02p et/ou du volume nécessaire à la réalisation du projet. Le prix de cession sera déterminé après résultats d'appel d'offres des travaux dans le cadre d'un examen conjoint Bretagne Sud Habitat/ Commune du bilan financier de l'opération. Le prix de cession intégrera la charge de déconstruction et devra respecter les plafonds d'achat définis par Lorient Agglomération (90 €/m² SDP).
- De garantie de remboursement à hauteur de 50 % des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de Bretagne Sud Habitat en distinguant les emprunts sur la charge foncière remboursés sur 50 ans et les emprunts sur la construction remboursés sur 40 ans.
- De remboursement de la participation pour raccordement à l'égout (PAC).

La commune est Maître d'ouvrage de la salle communale. Le prix de revient sera définitif lors des décomptes généraux des marchés de travaux.

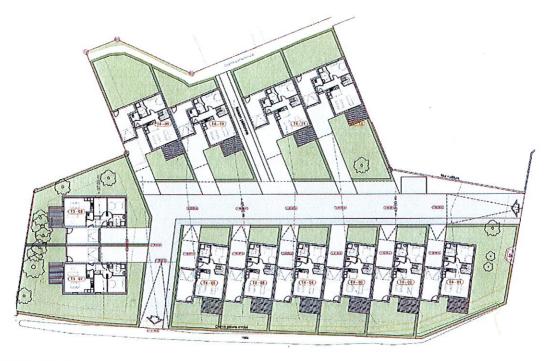
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre) :

- Approuve, dans l'immédiat, la garantie d'emprunt et le remboursement de la participation pour le raccordement à l'égout.
- Approuve le remboursement des frais engagés par l'Office (honoraires d'architecte géomètre B.E.T.) en cas d'abandon du projet, du fait de la commune ou d'une cause indépendante de Bretagne Sud Habitat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Urbanisme

Il est envisagé la réalisation 12 logements individuels destinés à la location accession sur la parcelle communale cadastrée BK 152, située rue de Kervégant.





document non contractuel

Il est proposé de confier l'étude et la construction de ce programme à Bretagne Sud Habitat - Office Public de l'Habitat du Morbihan - 6 Avenue Edgar Degas à Vannes. Les logements en location-accession seront cédés à des ménages respectant les plafonds de ressources en vigueur.

La commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office (honoraires d'architecte - géomètre - B.E.T.) en cas d'abandon du projet, du fait de la commune ou d'une cause indépendante de Bretagne Sud Habitat.

Une contribution à la réalisation de ces programmes est demandée à la commune sous forme de cession de la parcelle de terrain BK 152 nécessaire à la réalisation du projet. Le prix de cession sera déterminé après résultats d'appel d'offres des travaux dans le cadre d'un examen conjoint Bretagne Sud Habitat/ Commune du bilan financier de l'opération et des prix de vente définis.

Les voiries, réseaux divers et espaces verts communs de la parcelle BK 152 seront rétrocédés à la commune à l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

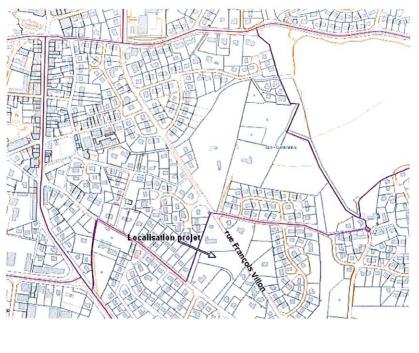
- Approuve le remboursement des frais engagés par l'Office (honoraires d'architecte géomètre B.E.T.)
 en cas d'abandon du projet, du fait de la commune ou d'une cause indépendante de Bretagne Sud
 Habitat.
- Approuve la rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces verts communs de la parcelle BK 152 à la commune à l'achèvement des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

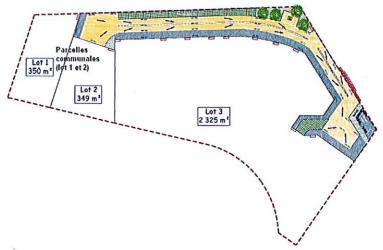
Modification de la délibération LB HABITAT/ Commune de Quéven - Vente section BO numéro 32 (rue François Villon)

Urbanisme

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession à LB Habitat de la propriété communale cadastrée BO 32, localisée entre les rues de Kerdual et François Villon, d'une superficie de 4.017 m². LB Habitat va mener une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux en maisons individuelles (lot 3) et réaliser la viabilisation des lots 1 et 2 lots d'une surface d'environ 700 m².(cf plan ci-dessous).

- Afin de faciliter le montage financier et juridique de l'opération, il est envisagé :
 - Dans un premier acte, de vendre le lot 3 (plan) d'une surface 3.300 m² environ à détacher de la parcelle BO 32 constituant l'assiette foncière du projet de construction de LB Habitat et la voirie; la commune conservant l'assiette foncière des futurs terrains à bâtir viabilisés par LB Habitat. Et la constitution d'une servitude de passage temporaire sur l'assiette foncière de la voirie acquise par LB Habitat.
 - Dans un second acte, la cession de la voirie par LB Habitat au profit de la commune de Quéven moyennant le prix de 1 €.





Le prix de vente du terrain à LB Habitat reste inchangé : 35.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Approuve les modalités de vente du terrain à LB Habitat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Comité de bassin Loire Bretagne - Motion	Environnement
--	---------------

Considérant l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau;

Considérant l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux;

Considérant la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages;

Considérant le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin;

Considérant les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin;

Considérant la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau;

Considérant l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an);

Considérant que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017);

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros;

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB;

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin;

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans.
- Exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11ème programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.
- Conteste l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018.
- Exige que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11èmes programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.
- Souhaite participer aux Assises de l'eau et attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Convention de partenariat amélioration esthétique poste de distribution -	Travaux
Morbihan Energie	

Soucieuse de préserver un environnement de qualité pour ses habitants, la commune de Quéven souhaite améliorer l'esthétisme et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité.

Ces ouvrages sont en effet l'objet de dégradations régulières que la commune considère comme une atteinte visuelle au cadre de vie des citoyens.

Les travaux de nettoyage ou d'embellissement des dits ouvrages ne font pas partie des missions dévolues par le cahier des charges de distribution publique d'électricité au concessionnaire Enedis.

Toutefois, partageant les préoccupations environnementales de la ville et considérant que ces dégradations entraînent un préjudice pour leur image, Morbihan énergies et Enedis souhaitent participer de façon exceptionnelle, aux travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

Le programme 2018, concerne les 3 postes suivants:

- Poste Anatole France (N°18659) situé rue François Villon,
- Poste Kerzec Izel (N° 18657) situé rue de Kervégant,

- Poste Kerroch (N° 18651) situé au giratoire de kerroc'h.







Ce projet s'inscrit dans une démarche pédagogique animée par le Pôle Jeunesse communal et sera réalisé lors d'ateliers au mois de juillet pour un coût global de 1 250 € HT les 3 unités.

Morbihan Énergie et Enedis subventionnent ce type de travaux à hauteur de 1/3 chacun pour un transformateur par an.

→ Annexe 5

Dépen	ises (HT)		Recettes (HT)	
Travaux	1 250 €	Morbihan energie	139 €	30% d'un poste
		Enedis	139 €	30% d'un poste
		Autofinancement	972 €	40%
Total	1 250 €	Total	1 250 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Approuve le principe d'embellissement des postes de distribution électrique.
- Approuve les termes de la convention en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Pollution Ilot dieny	Travaux
----------------------	---------

Dans le cadre de la réalisation du projet Ilot Dieny, Pierreval et Ilo Promotion ont fait réaliser l'évaluation environnementale des sols. Elle a fait apparaître la présence de terres polluées sur le site. Une étude approfondie par le BET VRD a précisé les volumes de terres à retirer et à "traiter".

Suite à une réunion en Mairie le 5 juin 2018, Pierreval et Ilo promotion ont cherché à optimiser les coûts de gestion des terres polluées telles que diagnostiquées sur le site de l'îlot Diény.

Dans l'objectif de maîtriser ces coûts et de supprimer tout aléa, les coûts d'évacuation, d'analyses, de suivi et de réalisation des plates-formes par tranche, déductions faites des terrassements initialement prévus sont de :

- Tranche 1: 101 178.75 € HT déduction faite des 30 k€ du terrassement au CT, ajout des frais du BET pollution (+6 170€)
- Tranche 2 : 84 733.05 € HT déduction faite des 15 k€ du terrassement au CT.

Au titre de l'appel à projet Etat Région, une subvention de l'Etat va être sollicitée.

Plan de financement:

Dépenses (l	HT)	Recettes (HT)				
Frais acquisition foncière 192.081,80 € I		Etat (Appel à projet centralité)	175 135,19 €	80%		
		Autofinancement	16 946,61 €	20%		
Total	192.081,80 €	Total	192.081,80 €	100%		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

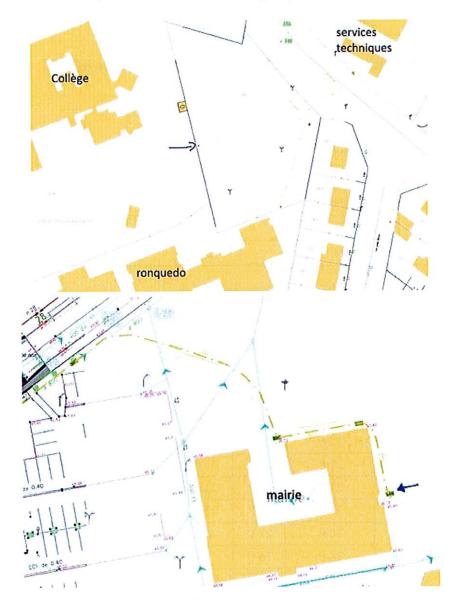
• Décide la prise en charge de ces surcoûts par la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Convention Conseil Départemental : raccordement fibre collège Travaux	Convention Conseil Départemental : raccordement fibre collège	Travaux
---	---	---------

Le Conseil Départemental souhaite raccorder au réseau fibre de Lorient agglomération le collège de Quéven.

Le point de raccordement de cette fibre arrivant près de la Mairie, le Département souhaite emprunter le réseau de fourreaux dont dispose la commune, du site des services techniques jusqu'à la Mairie.



A cette fin, le Conseil Départemental soumet à la commune l'approbation d'un projet de convention pour autoriser l'utilisation de ces fourreaux.

→ Annexe 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le texte de la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Délégations du Maire	Direction Générale
----------------------	--------------------

Décision 2018.03 du 15 mai 2018 - Tarifs activités d'été 2018 ALSH "Ferme de Kerzec"

	QF < 873€	QF > 873€
Mini camp 56	150 €	170 €
Mini camp 29	150 €	170 €
Mini camp 22	140 €	160 €
Mini camp 35	140 €	160 €

Décision 2018.04 du 31 mai 2018 - Tarifs stages d'été 2018 ALSH "Ferme de Kerzec"

	QF < 873€	QF > 873€	
Stage survie	40 €	50 €	
Stage graff	10 €	20 €	
Stage chambre	10 €	20 €	
Stage nautique	60 €	70 €	
Stage science et nature	20 €	30 €	
Stage USA	30 €	40 €	

Décision 2018.05 du 31 mai 2018 - Tarifs Arcs saison 2018-2019

Date	Artiste	Tarif sur place	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif Abonné (à partir 3 spectacles)	Tarif Enfant 8 – 15 ans	Tarif moins de 8 ans
12/10/18	Foé et Hoshi	25 €	23 €	21 €	17 €	13 €	5 €
20/10/18	Négresses Vertes	27 €	25 €	23 €	19 €	14 €	5 €
07/11/18	Feu Chatterton	27 €	25 €	23 €	19 €	14 €	5 €
16/11/18	Kyle Eastwood	27 €	25 €	23 €	19 €	14 €	5 €
21/11/18	Olivier et Moreau	27 €	25 €	23 €	19 €	14 €	5 €
18/01/19	Yves Jamait	27 €	25 €	23 €	19 €	14€	5 €
26/01/19	Benjamin Biolay	33 €	31 €	29 €	23 €	18€	5 €
31/01/19	Ibeyi	30 €	27 €	25 €	21 €	16€	5 €
10/02/19	Gainsbourg Kids	18 €	16 €		10 €	10 €	10 €
02/03/19	Keirhon	27 €	25 €	23 €	19 €	14 €	5 €
08/03/19	Françoise Fabian	33 €	31 €	29 €	23 €	18 €	5 €
15/03/19	Guillermo Guiz	25 €	23 €	21 €	17 €	13 €	5 €
23/03/19	Kennedy Milteau Segal	27 €	25 €	23 €	19 €	14 €	5 €
29/03/19	Wriggles	27 €	25 €	23 €	19 €	14€	5 €
05/04/19	Birds on a wire	25 €	23 €	21 €	17€	13 €	5 €
04/05/19	Doolin	25 €	23 €	21 €	17€	13 €	5 €
17/05/19	Camille Lellouche	27 €	25 €	23 €	19 €	14 €	5 €

Décision 2018.06 du 7 juin 2018 - Tarifs mini-séjours 2018 Ty Nadan

Du lundi 16 au vendredi 20 juillet 2018 : 120,00 €

Décision 2018.07 du 7 juin 2018 - Tarifs marché de Noël 2018

Tarifs à l'intérieur du Centre d'Animation « Les Arcs » :

1,8 mètres linéaires : 55 €
3,6 mètres linéaires : 65 €
5,4 mètres linéaires : 75 €

Tarifs à l'extérieur du Centre d'Animation « Les Arcs » :

• forfait : 50 €

Gratuité pour les associations

Remboursement anticipé prêt in fine/ Budget Croizamus

Montant : 230.000 €

Marchés de travaux, fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public). Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 2^{ème} trimestre 2018.

Commune de Quéven Marchés publics - 2ème trimestre 2018							
Objet du marché	Nom de l'attributaire du marché	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification			
Marché de travaux							
Raccordement Fibre Optique Jean Jaurès	SPIE Ouest Centre	20 591,00	24 709,20	19/04/2018			
Ensemble travaux Ecole Joliot Curie	RENOSTYLE	7 849,95	9 419,94	07/06/2018			
Réalisation de columbariums et caves-urnes au Cimetière	SARL Marbrerie Pompes Funèbres JACOB	16 666,66	20 000,00	13/06/2018			
Réfection des sanitaires à l'école Jean Jaurès	SATEM Bretagne	23 700,00	28 440,00	20/06/2018			
Réaménagement de l'école de Kerdual et création d'un bureau de direction et rénovation d'une classe	SATEM Bretagne	58 882,70	70 659,24	29/06/2018			

La séance est levée à 21 h 53.

Marc Boutruche

Maire de Quéve

Les annexes sont consultables à la direction générale aux heures d'ouverture de la Mairie.